

RÈGLEMENT DES TROPHÉES PME RMC 2021

LES ENTITES

ALTICE MEDIA ADS & CONNECT, SAS au capital de 7 866 477 Euros, dont le siège social est sis 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75 015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490 746112, représentée par Monsieur Arthur DREYFUSS en sa qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « **Altice Media Ads & Connect** » ou « **l'organisateur** »

et

RADIO MONTE CARLO – RMC, SA de droit monégasque au capital de 2 287 500 Euros, dont le siège social est sis 10-12, quai Antoine 1^{er}, 98000 MONACO et dont l'établissement principal se situe au 2, rue du Général Alain de Boissieu, 75 015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 788 185 288, représentée par Madame Guenaëlle TROLY, dûment habilitée,
Ci-après désignée par « **RMC** »

et

LE STUDIO NEXT, SASU au capital de 1000 Euros, dont le siège social est sis 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75 015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 529 194 284, représentée par Monsieur Arthur DREYFUSS en sa qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « **Le Studio Next** ».

PREAMBULE

Altice Media Ads & Connect est la régie publicitaire du groupe NEXTRADIOTV. Elle assure notamment la commercialisation des espaces publicitaires des supports suivants :

- L'antenne radio BFM Business et les services numériques associés (sites internet et applications) ;
- L'antenne radio RMC et les services numériques associés (sites internet et applications) ;
- La chaîne d'information en continu BFM TV et les services numériques associés (sites internet et applications) ;
- Les publications numériques, les sites internet et les applications attachés à L'Express.

Altice Media Ads & Connect organise la 12e édition des Trophées PME RMC se déroulant sur plusieurs étapes et visant à récompenser les entreprises les plus dynamiques dans l'une des 6 catégories suivantes : artisanale, créative, fabriquée en France, jeune pousse, responsable et durable et Transformation.

RMC, société éditrice de la radio éponyme, est titulaire de la marque verbale « Trophées PME RMC ».

Article 1 – Organisation et contexte

Altice Media Ads & Connect est l'organisateur d'un concours annuel, appelé Les Trophées PME RMC, qui distingue la réussite de PME françaises et de leurs patrons dans 6 catégories de prix, en valorisant l'audace et le dynamisme. La cérémonie de remise des trophées sera diffusée en direct live sur Facebook et relayée sur les réseaux sociaux.

Les six catégories de prix sont :

- PME artisanale
- PME créative
- PME fabriquée en France

- PME jeune pousse
- PME responsable et durable
- PME Transformation

Article 2 – Critères d'éligibilité

Ce concours - gratuit - est ouvert à toutes les entreprises répondant aux critères suivants :

- Entreprise française enregistrée SIREN
- 3 ans d'existence minimum avec 3 bilans
- Pour les candidats pour le trophée « Jeune Pousse » : l'entreprise doit avoir été créée après le 1er janvier 2017.
- Entreprise au capital social détenu à plus de 10% par une ou plusieurs personnes physiques en direct ou indirect (aide d'investisseurs comprise)

Ces critères sont cumulatifs. Afin d'être éligibles, les entreprises doivent répondre à tous les critères énumérés ci-dessus.

Il est possible pour les anciens lauréats de participer de nouveau au concours en tenant compte des critères suivants :

- Pour les catégories : PME fabriquée en France, PME responsable et durable, PME créative, PME artisanale, PME jeune pousse, PME Transformation :
 - Tout ancien lauréat régional, quelle que soit l'année de sa victoire, peut à nouveau postuler dans la catégorie de son choix
 - Tout ancien lauréat national, victorieux avant l'année 2016, peut à nouveau postuler dans la catégorie de son choix.

Article 3 – Dossiers de candidature

Les dossiers doivent exclusivement être déposés sur le site web dédié aux « Trophées PME RMC » sur <https://www.tropheespmc.com>, en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou, en cas de problème technique, en envoyant le dossier à l'adresse suivante : bougeonsnous@rhc.fr. Un accusé de réception sera adressé par message électronique à chaque candidat après réception de son dossier dûment complété.

Seuls les dossiers complets pourront être examinés par le jury. La présélection des candidats se fera en fonction des informations et de la qualité du projet renseigné sur le site des « Trophées PME RMC ». Toutefois, le jury se réserve la possibilité de rechercher et demander des informations complémentaires aux candidats.

Une entreprise ne pourra candidater qu'une seule fois par édition au sein d'une seule catégorie.

Article 4 – Jurys et étapes de sélection

Le concours est ouvert à partir du 12 juillet 2021. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 22 octobre 2021 (date de réception automatique d'inscription sur le site faisant foi).

Sept jurys régionaux, basés à Lille, Paris, Nantes, Nancy, Lyon, Bordeaux et Montpellier, composés de partenaires régionaux, opèreront une première étude de dossiers. Leur rôle est de sélectionner par région, 1 lauréat régional par catégorie. L'étude des dossiers et les délibérations des jurys régionaux se feront entre le 8 et le 17 novembre 2021.

Des cérémonies régionales seront organisées dans 7 villes : Lille, Paris, Nantes, Nancy, Lyon, Bordeaux et Montpellier. Ces cérémonies permettront de remettre les prix aux lauréats régionaux. Elles auront lieu entre le 18 et le 30 novembre 2021.

Les PME sélectionnées à l'issue de cette première étape seront soumises aux délibérations d'un jury national, le 2 décembre 2021 à Paris. Ce jury sera composé de représentants de RMC et de représentants des partenaires des « Trophées PME RMC », et sera chargé de choisir les lauréats.

Par la suite, les PME ainsi nommées participeront à la cérémonie de remise des « Trophées PME RMC » au cours de laquelle un lauréat par catégorie sera récompensé.

La remise des « Trophées PME RMC » aura lieu le mercredi 15 décembre 2021, à Paris. Tout frais de déplacement inhérent à cette participation sera à la charge du participant.

Toutes ces dates sont valables sous réserve de changements qui feront alors l'objet d'une information préalable sur le site <https://www.tropheespmc.com>.

Article 5 – Critères d'évaluation

Les membres des différents jurys sont souverains dans leur décision qui ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Les jurys prendront en compte différents critères pour l'évaluation des dossiers de candidature introduits dans chaque catégorie :

- **Trophée PME artisanale** : il récompense une entreprise qui est fondée sur des méthodes de fabrication traditionnelles, ancestrales ou au contraire a développé un savoir-faire innovant.
- **Trophée PME créative** : il récompense une entreprise qui fonde sa réussite sur une idée novatrice : qu'elle soit disruptive, une nouvelle technologie, un nouveau processus de fabrication, de service ou d'organisation.
- **Trophée PME fabriqué en France** : il récompense une entreprise qui conçoit et fabrique ses produits en France. Pour faire acte de candidature, le produit doit prendre ses caractéristiques essentielles dans un atelier, usine, exploitation situés en France. Enfin, entre 50% et 100% du prix de revient unitaire (prix sortie d'usine) est réalisé en France (conception, fabrication et/ou transformation). Les coûts de R&D « made in France » sont aussi pris en compte. L'entreprise candidate doit démontrer qu'elle respecte totalement ces conditions.
- **Trophée PME jeune pousse** : il récompense une jeune entreprise dirigée par un entrepreneur qui a su transformer une bonne idée en véritable business. Parce qu'une jeune pousse innove, invente, s'investit dans notre économie et créera certainement des emplois demain. Ce prix a pour ambition de récompenser l'audace d'un entrepreneur « aventurier » qui ose et se donne tous les moyens de réussir.
- **Trophée PME responsable et durable** : il récompense une entreprise qui respecte les principes du développement durable, afin d'avoir un impact positif sur la société, ses collaborateurs et sur l'environnement. Économiquement viable, elle est aussi socialement responsable dans ses actions qui vont au-delà de ses obligations, en investissant par exemple d'avantage dans le capital humain ou encore dans la qualité de ses relations avec les parties prenantes (fournisseurs, prestataires, clients...).
- **Trophée PME Transformation** : il récompense une entreprise qui s'est réellement « transformée » pour s'adapter à ce "nouveau monde », aux nouvelles exigences des clients, aux nouveaux besoins ou encore aux nouveaux business. Bien souvent, ces changements ont été possibles grâce à la digitalisation des organisations.

Article 6 – Récompense

Les 6 lauréats nationaux se verront remettre un trophée sur scène, à l'occasion de la cérémonie de remise des « Trophées PME RMC » qui se tiendra à Paris le 15 décembre 2021. La cérémonie sera retransmise en direct live sur Facebook et relayée sur les réseaux sociaux. Quelques-unes des PME nommées en régions seront, citées lors de la cérémonie nationale.

Les PME lauréates et certaines PME candidates se verront bénéficier d'une couverture médiatique sur RMC et sur le site accessible à l'adresse <https://www.tropheespmermc.com>, et chaque participant se verra susceptible de voir son entreprise présentée sur ces mêmes supports.

Pour l'entreprise lauréate de chaque catégorie au niveau national, soit pour 6 lauréats, RMC offre gracieusement une campagne de publicité sur son antenne d'une valeur brute de 100 000€ HT, FMA inclus (base 20 secondes), à programmer entre le 15 décembre 2021 et le 30 juin 2022 sur RMC. Ces spots publicitaires comporteront un jingle spécifique de 3' : « Lauréat des Trophées PME RMC 2021 ».

- Si le gagnant possède un spot radio, il sera libre de l'utiliser pendant 12 mois (jusqu'au 15 décembre 2022)
- Si le gagnant ne possède pas de spot radio, Le Studio Next produira et réalisera un spot radio selon un cahier des charges précis incluant une signature « vainqueur des Trophées PME RMC saison 12 ». Le cahier des charges sera remis au gagnant le cas échéant. Dans ces conditions le délai d'utilisation de l'espace publicitaire sera de 8 mois à compter de la date du gain soit du 15 décembre 2021 au 08 août 2022.
- Il est entendu que les conditions générales de la régie publicitaire Altice Media Ads & Connect en vigueur lors de la diffusion seront applicables.
- Diffusion de la campagne selon les disponibilités au planning, en floating.

Tout participant a la possibilité de bénéficier de l'image de RMC via l'utilisation d'un bandeau « Candidat aux Trophées PME RMC » pouvant être mis en évidence sur leur site internet ou dans leur signature de mail, sous réserve d'avoir effectivement déposé sa candidature.

Article 7 – Conditions générales du concours

Altice Media Ads & Connect se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours et la cérémonie des « Trophées PME RMC ».

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des emails ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation ou par tout autre cas fortuit.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t se connecter sur le site <https://www.tropheespmermc.com>, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau
- une erreur humaine ou d'origine électrique
- toute intervention malveillante
- une liaison téléphonique défectueuse
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel
- un cas de force majeure
- toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du concours

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury, souverain et indépendant. Les candidats s'engagent en conséquence à renoncer à tout recours sur le déroulement ou les résultats de l'appel à projet.

En aucun cas, le gagnant ne pourra exiger de l'organisateur et du partenaire, tout objet, prestation ou espèce, en échange de sa récompense. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le règlement complet du présent concours pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses noms, prénoms et adresse à l'organisateur.

Les frais de timbre sont remboursés (tarif lent en vigueur) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement, à condition d'en faire la demande. Les frais engagés par le candidat pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur simple demande écrite et présentation d'un justificatif :

Altice Media Ads & Connect
TROPHÉES PME RMC
2 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

Article 8 – Protection des données personnelles

8.1 Données personnelles

Afin de fournir les Services proposés lors de la Manifestation, Altice Media Ads & Connect et « Trophées PME RMC » collectent des données personnelles relatives aux Utilisateurs souscrivant lesdits Services, tels que :

- Inscription au concours
- Inscription à un évènement (les cérémonies)
- Gestion de l'organisation d'un évènement
- Gestion des fournisseurs
- Gestion de la prospection, sous réserve de l'accord du Client,
- Etc.

La base juridique du traitement de données personnelles est donc le consentement de l'Utilisateur et l'exécution contractuelle pour les Clients.

Les coordonnées de contact de l'Utilisateur sont collectées par Altice Media Ads & Connect et « Trophées PME RMC » à des fins de transmission de documents liés à l'exécution des Services souscrits par l'Utilisateur ainsi qu'à des fins d'information et/ou de prospection commerciale conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les coordonnées de contact sont susceptibles d'être transférées à des sociétés partenaires , à des fins de prospection commerciale et de promotion sous réserve d'avoir préalablement obtenu le consentement des Utilisateurs conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ainsi qu'à toute législation ou réglementation s'y ajoutant ou s'y substituant, notamment le Règlement (UE) 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Aucune donnée enregistrée sur le Site par l'Utilisateur ne sera utilisée par Altice Media Ads & Connect et « Trophées PME RMC » à d'autres fins que celles expressément autorisées par l'Utilisateur. Par conséquent, les données personnelles communiquées par l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Site et de la souscription aux Services ne sont accessibles que par Altice Media Ads & Connect et « Trophées PME RMC » et ne peuvent être transmises qu'à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

Ces données seront conservées pour une durée de trois (3) ans après leur collecte, en application des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés concernant les données collectées à des fins de prospection et pour une durée de cinq (5) ans maximum pour les clients ayant validés les Conditions Générales de Participation.

L'Utilisateur dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès, de modification de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression s'agissant des données le concernant ainsi que d'un droit à la portabilité et du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). Pour exercer ses droits, l'Utilisateur devra dresser un email à l'adresse suivante : bougeonsnous@rmc.fr

Pour toute information concernant l'utilisation de ses données personnelles, l'Utilisateur pourra contacter le Data Protection Officer d'Altice France Média par courriel à : dpo@nextradiotv.fr

8.2 Politique de confidentialité

Pour plus d'informations relatives à la politique de confidentialité l'Utilisateur peut la consulter ici : <https://myevents.inwink.com/preview/w/b6af8c4f-09f9-433b-9cb9-b45b4361085b/b6af8c4f-09f9-433b-9cb9-b45b4361085b/a417f6c4-35aa-ea11-96d3-28187816a369/>

Article 9 – Promotion et droit à l'image

Les participants autorisent par avance l'utilisation à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, prénom et image.

Tout participant cède automatiquement, à titre gracieux, à Altice Media Ads & Connect, les droits de son image pour une période de 3 ans et dans le monde entier pour toute utilisation de reproduction, d'adaptation, de modification, de diffusion et de communication par tout moyen technique et sur tout support connu et à venir, notamment les documents promotionnels de l'édition 2021 et des éditions futures. Nous faisons également référence à tous les médias dans le cadre de retombées presse, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter l'opération « Trophées PME RMC ».

Il est entendu toutefois que Altice Media Ads & Connect s'interdit expressément une exploitation des photographies et enregistrements audiovisuels susceptibles de porter atteinte à sa vie privée, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Article 10 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par Altice Media Ads & Connect et toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet des « Trophées PME RMC » sur <https://www.tropheespmermc.com>.